

## Successions - Mourir sans testament

Cet article a été écrit pour *Le Bulletin de l'Union des Français à l'Etranger de Chicago* pour fournir des informations générales. Si vous avez besoin des informations en particulier, vous devriez consulter votre avocat ou Lynne R. Ostfeld à Lynne R. Ostfeld, P.C., 300 N. State St., Suite 5405, Chicago, IL 60654; fax: (312) 645-1515; e-mail: [ostfeld@ostfeldlaw.com](mailto:ostfeld@ostfeldlaw.com)

### **Q: Qu'est-ce qui se passe si un résident d'illinois meurt sans testament? Est-ce que le patrimoine va à l'état?**

En illinois comme dans les autres états aux E-U, l'état a adopté des lois pour distribuer le patrimoine du défunt s'il n'y a pas de testament:

Sil y a un époux survivant et un descendant du défunt, 1/2 à l'époux et 1/2 au descendant(s);

S'il n'y a pas d'époux survivant, mais un descendant, le patrimoine entier va aux descendants *per stirpes* (i.e., les enfants du défunt divisent le patrimoine en parts égales mais les petits enfants prennent seulement la part de leur parent [si le parent est, aussi, mort] et ils ne partagent pas le patrimoine également avec leurs cousins); S'il y a un époux survivant, mais pas de descendants, le patrimoine va entièrement à l'époux;

S'il n'y a pas d'époux survivant ou de descendants mais un parent, un frère, une soeur du défunt, le tout va aux parents, frères, et soeurs en parts égales sauf que s'il y a un parent mort l'autre prend une part double et les enfants d'un frère ou d'une soeur qui est mort prennent sa part *per stirpes*.

L'état ne recoit rien qu'en cas où il n'y a pas de famille connue. "Famille connue" s'applique également aux personnes qui se trouvent en illinois et en France. Une personne qui se trouve en France a les mêmes droits d'héritage que si elle se trouve en l'illinois.